

Ambert Livradois-Forez & Massif forestier du Nord-Ouest 43



Utilisation des voiries pour l'exploitation des bois : conclusions de la phase de concertation menée avec élus et professionnels

Réalisé avec le soutien de :



En partenariat avec :



Une démarche mise en œuvre en s'appuyant sur un **réseau d'élus référents voirie** :

- au moins **un élu référent par commune** ;
- **contact direct** (e-mail, portable) à disposition des professionnels ;
- organisation de **formations spécifiques** à l'attention de ces référents.

- 1 Annonce du chantier
- 2 Informations utiles
- 3 Transmission des informations
- 4 Lancement du chantier (annonce)

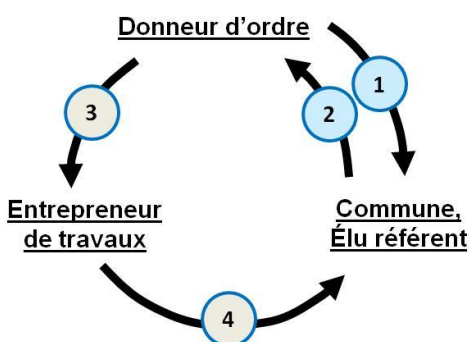


Schéma de principe général

Si un état des lieux est demandé :

- 5 Etat des lieux initial signé par les deux parties
- 6 Réalisation du chantier de **débardage**
- 7 Etat des lieux final → **Fin de la procédure** lorsque l'absence de dégâts anormaux ou la remise en état est constatée.

Version : octobre 2017

1. Signalement des chantiers d'exploitation forestière à la commune

- Par le **donneur d'ordre**, pour tout chantier concernant une **voirie de compétence communale**.
- **Minimum 2 semaines avant** le démarrage du chantier.
- Forme (courrier, e-mail, fax) libre, avec dématérialisation prévue à terme.
- Formulaire non imposé mais annonce indiquant à minima
 - ✓ les **coordonnées** du donneur d'ordre et le contact direct du responsable de chantier,
 - ✓ la **localisation** du chantier (lieu-dit, parcelle, propriétaire), **l'itinéraire de vidange et la place de dépôt** envisagés,
 - ✓ la période prévisionnelle d'exploitation et une indication du volume exploité.
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.
- « **Fiche de chantier** » type mise à disposition.

2. Retour d'information de la commune suite à l'annonce

- **Délai indicatif de 10 jours**.
- Pour tous les chantiers signalés.
- **Avis** sur l'itinéraire de vidange et la place de dépôt, proposition de solutions alternatives si nécessaire.
- Information sur les **facteurs connus pouvant impacter le chantier** (réseaux, zonages, arrêtés municipaux, patrimoine...), la responsabilité ne pouvant être engagée que pour les réseaux gérés en régie directe.
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.
- Forme (courrier, e-mail, fax) libre, avec dématérialisation prévue à terme.
- « **Fiche de chantier** » type mise à disposition.
- Ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités nécessaires (DICT notamment).

3. Transferts d'informations à l'ensemble des acteurs

- **Par le donneur d'ordre**, à l'attention des ETF.
- « **Fiche de chantier** » type mise à disposition, compatible avec la réglementation en vigueur.

4. Annonce du lancement du chantier d'abattage

- **Par l'entreprise démarrant le chantier**, en général l'abatteur, **ou le donneur d'ordre**.
- Information à l' élu référent (SMS, appel, e-mail...).
- Le jour ou la veille du début du chantier d'abattage.

5. État des lieux initial (si demandé par le donneur d'ordre et/ou la commune)

- **Concerne les activités de débardage** (jusqu'à la place de dépôt).
- Avant que les premières grumes soient débardées, par exemple pendant l'abattage.
- Possibilité d'utiliser une **fiche « état des lieux »** mise à disposition, avec annexes (photos...) possibles.
- Pas d'état des lieux systématique par défaut, mais possibilité d'en demander pour chaque chantier.
- **Pas forcément de rencontre sur le terrain** des parties prenantes ; par exemple la commune peut faire un état des lieux anticipé, transmis à l'entreprise qui le valide ou demande une modification au démarrage du chantier.
- Signé par les représentants des deux parties prenantes, avec délégations de signatures possibles.

6. Réalisation du chantier de débardage

- En cas de besoin, les coordonnées du donneur d'ordre et de l' élu référent ont déjà été échangées.

7. État des lieux final (si un état des lieux initial a eu lieu)

- Information à l' élu référent (SMS, appel, e-mail...) pour organiser un rendez-vous sur le terrain.
- Si une dégradation significative est constatée, remise en état conformément à l'état des lieux initial avec appréciation de l'usure « normale ».
- **Validation une fois la remise en état effectuée.**

Fin du chantier

- Si des bois restent sur la place de dépôt, l' élu référent dispose des coordonnées du donneur d'ordre.

Autres dispositions

- Actions d'**accompagnement** :
 - ✓ mise à jour de l'annuaire des élus référents ;
 - ✓ organisation de formations et visites à destination des élus et secrétaires de mairie ;
 - ✓ suivi et bilan de la mise en œuvre
 - ✓ veille à la cohérence entre dispositifs de territoires voisins.
- Pour la **conception de nouvelles voiries** forestières :
 - ✓ pour éviter un défaut prévisible, associer les professionnels (ETF, donneur d'ordre) aux projet pour validation technique ;
 - ✓ problèmes fréquents (place de dépôt ou de retournement manquante, virage trop serré...) présentés lors des formations aux élus référents.
- **Communication** :
 - ✓ une rencontre pour le lancement officiel de la démarche est prévue courant 2017, avec invitation de la presse pour un relai à la population ;
 - ✓ des articles types à insérer dans les journaux (inter-)communaux seront proposés.

Contacts

Parc Livradois-Forez
Communes forestières
Auvergne Promobois

Vianney TAING, 04.73.95.76.18 - v.taing@parc-livradois-forez.org
Guillaume DAVID, 04.73.83.64.67 - guillaume.david@communesforestieres.org
Samuel RESCHE, 04.73.16.59.79 - sresche.promobois@orange.fr